



Mairie de  
Bretteville-sur-Odon

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2024

*Selon la délibération 2024 01 10 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,*

Je soussigné, Patrick LECAPLAIN, atteste que les virements de crédits suivants doivent être effectués :

### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6156 = - 3 225.00 €

Chapitre 65 – Article 65748 = + 3 225.00 €

Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine séance.

Fait à Bretteville sur Odon, le 15 octobre 2024

Patrick LECAPLAIN,

Maire de Bretteville sur Odon

